



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Le 19 MAI 2025, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT, MAIRE.

Etaient présents : C.FOROT – W.AUGUSTE – S.MEARY – Y.ARMAND – G.JANUEL – M.CECCHINI – L.VIGER – S.ROUSSIN – H.CHARANCON – F.THEOLAS – AM.SOLIER – I.MEJEAN

Etaient absents excusés :

M.MERLIN : procuration à C.FOROT

B.DUBOIS

Absente non excusée : M.DENISE

Secrétaire de séance : S.MEARY

Christine FOROT remercie les personnes présentes, constate que le quorum est atteint et aborde les points de l'ordre du jour.

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES :

DE-2025-045 : Approbation PV conseil municipal du 14/04/2025

DE-2025-046 : CDG26 : Adhésion convention unique relative aux missions et services facultatifs

DE-2025-047 : Vente parcelle communale H 190 dans le cadre du futur aménagement de la calade piétonnière

DE-2025-048 : Servitude de passage quartier la croze ouest dans le cadre des travaux de traitement des eaux de ruissellement

DE-2025-049 : Bail professionnel CMS nouveau local assistante médicale Dr Rivière

DE-2025-050 : Candidature au label « petites cités de caractère »

DE-2025-051 : SAUR rapport sur l'eau exercice 2024

DE-2025-052 : Subventions aux associations 2025

1. DELIBERATION N° DE-2025-045 : APPROBATION PV CM DU 14/04/2025

Aucune remarque. Approuvé à l'unanimité des présents.

2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision N°10.2025

-signature renouvellement pour 3 ans de la convention de l'entente intercommunale ALSH (2025-2028)

Décision N°11.2025

-signature avenant 3 au bail professionnel signé avec Mme Bénédicte MOUTET-VICARD (cabinet de consultation en psychologie CMS (modification des charges)

3. DELIBERATION N° DE-2025-046 : CDG26 : ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS

Le CDG 26 en plus de leurs missions obligatoires, propose des missions supplémentaires pour répondre aux besoins des collectivités par l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document dénommé « convention unique », qui couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

La collectivité n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention.

Jusqu'à présent, il fallait une convention par mission.

A compter de juillet 2025, grâce à la nouvelle convention unique, chaque collectivité n'a plus qu'à délibérer une seule fois pour avoir accès à toutes les missions du CDG26, à l'exception de celles qui nécessitent un contrat spécifique comme la protection sociale complémentaire, l'assurance des risques statutaires ou le référent déontologue des élus.

Le fait de signer la convention ne nous engage pas financièrement. L'accord intervient sur la base d'une proposition d'intervention ou de devis.

La première période de validité de la convention est fixée jusqu'au 31/12/2026. Elle est ensuite renouvelable tacitement pour 3 ans jusqu'en décembre 2032.

Avec la mise en place de la convention unique, toutes les autres conventions seront rendues caduques.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

4. DELIBERATION N° DE-2025-047 : VENTE PARCELLE COMMUNALE H190 DANS LE CADRE DU FUTUR AMENAGEMENT DE LA CALADE PIETONNIERE

La commune a proposé la vente de la parcelle communale cadastrée section H N°190 aux propriétaires domiciliés 3 Place de l'Eglise M. VAN AUDENRODE Marc et Mme HARMEGNIES Dominique.

Cette vente est conditionnée à une largeur de passage suffisante pour la future calade piétonnière soit d'environ 2 mètres, la superficie représente 61 m2.

Le prix proposé avec l'accord des intéressés sous réserve d'acceptation du conseil municipal et sous réserve de l'obtention du permis de construire est fixé à 100 euros le m2 soit 6.100 euros, les frais d'acte administratifs à la charge des acquéreurs.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

5. DELIBERATION N° DE-2025-048 : SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS QR LA CROZE OUEST DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE TRAITEMENT DES EAUX DE RUISSELLEMENT

Mme le maire rappelle les travaux d'aménagement du chemin de la Croze.

Ces travaux nécessitent le passage de canalisations sur des terrains privés appartenant à deux propriétaires différents qui ont confirmé au préalable leur autorisation dans le cadre des travaux de traitement des eaux de ruissellement, afin de préserver ces eaux sur les parcelles communales (partie SUD des parcelles N° 544 545 546 et 776 Section G).

Propriétaires et parcelles concernés :

Parcelles G 1309 1310 496 appartenant à M. et Mme DUFFES Maurice

Parcelles G 1240 1311 appartenant à Messieurs MOULIN Julien et Bertrand

Un acte administratif sera donc rédigé pour l'établissement et la publication de cette servitude de passage de canalisation, les frais étant à la charge de la commune. Cette servitude est consentie et acceptée à titre gracieux.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

6. DELIBERATION N° DE-2025-049 : BAIL PROFESSIONNEL CMS NOUVEL LOCAL ASSISTANTE MEDICALE DR RIVIERE

Mme le maire propose la signature d'un bail professionnel avec le Docteur Bernard RIVIERE, concernant la création d'un local dédié à une assistante médicale.

Il est consenti et accepté pour une durée de 6 ans, à compter du 15/07/2025 jusqu'au 14/06/2031.

Le loyer annuel HT et hors charges est de 3.600 €, soit 300 € par mois.

Le locataire versera chaque mois en sus du loyer une provision mensuelle de 30 € pour couvrir les charges.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

7. DELIBERATION N° DE-2025-050 : CANDIDATURE AU LABEL « PETITES CITES DE CARACTERE »

Mme le maire expose à l'assemblée que la commune pourrait prétendre à la labellisation « petites cités de caractère »

Cette labellisation permettrait une reconnaissance régionale en fédérant les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement du territoire.

La commune pourrait recevoir des aides techniques et/ou financière spécifiques pour les collectivités territoriales.

Un dossier très complet doit être présenté à l'appui de la candidature, afin de mettre en valeur la commune et mettre en avant ses atouts.

Le conseil municipal à l'unanimité donne un accord de principe pour déposer une demande de labellisation « Petites cités de caractère ».

8. **DELIBERATION N° DE-2025-051 : SAUR RAPPORT SUR L'EAU EXERCICE 2024**

Conformément à l'article L 1411.3 du CGCT, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport, comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Accord du conseil municipal qui émet un avis favorable à l'unanimité sur le rapport sur l'eau 2024.

Ce rapport est mis à la disposition du public en mairie et sur le site.

9. **DELIBERATION N° DE-2025-052 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**

Madame le maire rappelle que dans le cadre du vote du BP COMMUNE 2025, il a été prévu une somme pour l'octroi d'aides financières nécessaires à certaines associations.

Il est rappelé les faits suivants :

Les associations doivent présenter un intérêt local avec un bénéfice réel pour les administrés de la commune.

Le projet doit être mené par l'association directement et ne pas servir de prête-nom pour rémunérer une prestation de professionnels.

Les subventions regroupent toutes les contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives : argent - mise à disposition de matériel - de locaux - de personnel.

Le conseil municipal à l'unanimité :

. DECIDE le versement des subventions aux associations ci-dessous, sachant que les élus membres du bureau de certaines associations ne prennent pas part au vote.

Associations recevant une aide financière

FOOTBALL CLUB	600 € (13 POUR)
LITHOS	600 € (13 POUR)
ANCIENS COMBATTANTS	325 € (3 Abst. F.THEOLAS-Y.ARMAND-G.JANUEL et 10 POUR)
CLUB VERMEIL	425 € (13 POUR)
CRECHES ET TRADITIONS	725 € (1 Abst.F.THEOLAS 12 POUR)
COMITE DES FETES	2.800 € (3 Abst.I.MEJEAN-W.AUGUSTE-L.VIGER et 10 POUR)
CARRIERES DU TRICASTIN	600 € (13 POUR)
AMICALE LAIQUE	1.300 € (13 POUR)
FOYER RURAL	850 € (+450 € Course La Véronique)-(1 Abst. F.THEOLAS 12 POUR)
MAM (asso payant un loyer)	1.300 € (13 POUR)
COOPERATIVE SCOLAIRE	1.000 € (13 POUR)
L'ELOQUENTE COMPAGNIE	150 € (13 POUR)
LES AMIS DE L'EGLISE	30 € (+ 500 € projet mise en valeur frise)(13 POUR)

Associations bénéficiant d'un local communal sans loyer

L'ELOQUENTE COMPAGNIE - R'ESTIVAL - FOYER RURAL - CRECHES ET TRADITIONS - CLUB VERMEIL - COMITE DES FETES - L'ASSO DES MOTS - ANCIENS COMBATTANTS - AMICALE LAIQUE - LITHOS

Associations n'ayant pas fait de demande de subvention cette année

AUX P'TITS SOINS - PIANO DANS LES VIGNES - ACCA - LE BOUCAN - NATURE ET PATRIMOINE - SR PETANQUE - R'ESTIVAL- TENNIS

Aides à des associations extérieures à la commune

MFR (Maison Familiale Richerenches)	80 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	100 €
DON DU SANG	80 €
SOCIETE DE SAUVEGARDE DES MONUMENTS	
ANCIENS	80 €
TOTAL	11.995 €

10. **AVENANT N°4 CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ALSH**

Ce point est annulé car manque d'informations pour finaliser ce vote.

11. **INFORMATIONS DIVERSES**

RELEVÉ DIA N° 03.2025

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER OU DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME
-Article A 213.1 du Code de l'Urbanisme-

Le maire est chargé par délégations du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions,

prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les DECISIONS prises par délégation du CM au Maire doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante.

Date de réception de la DIA	Section	N° Parcelle	Nature	Lieu-dit
29/04/2025			CESSION FONDS DE COMMERCE	ZA

DECISION DU MAIRE

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pas fait valoir son Droit de Préemption sur les parcelles précitées.

MANIFESTATIONS

Le 24/05 : Fête de la biodiversité, balade avec petit déjeuner au Comptoir d'Isa

Le 31/05 : Brunch du marché Comité des fêtes

Le 14/06 : Comité de fleurissement

Le 15/06 : LA VERONIQUE

Le 20/06 : Feux de la St Jean Crèches et Traditions

Le 27/06 : Fête de l'école

Le 12/07 : Concert Saoû Festival Mozart

Le 13/07 : Banquet Républicain à SUZE LA ROUSSE

Le 22/07 : Jazz au Village Parfum de Jazz

Le 26/07 : Pistou Comité des fêtes

TRAVAUX CHEMIN DE LA COTE

Le SDIS et la DDT POLE FORET nous ont demandé de débroussailler le chemin de la côte sur 10 mètres en profondeur côté OUEST dans le cadre des OLD (obligations légales de débroussaillage).

La commune a mandaté la société SVT SABATIER pour les travaux de débroussaillage qui doivent débuter semaine prochaine sur les terrains communaux et privés. Tous les riverains concernés ont été informés et ont donné leur accord.

Attention, les OLD ne sont pas respectées pour certaines propriétés situées à flanc de colline, il leur appartient de faire le nécessaire très rapidement.

TRAVAUX EN COURS

-rénovation des toilettes publiques

-rénovation du Lavoir entrée du village

2 Nouveaux commerçant sur le marché : NOUGATS de MONTSEGUR et un REMOULEUR AFFUTEUR.

La séance est levée à 20H15

Le secrétaire de séance : Sandrine MEARY



Le Maire : Christine FOROT

